



CHARTE DES ARTISTES MUTUALISES

DU THEATRE DE LA TERRE

Dernière mise à jour 02 Avril 2019

Se mutualiser pour

L'Humanisme : Une éthique partagée : faire une démarche de cœur, qui permette de créer dans la dignité et le respect des valeurs humaines (tolérance, ouverture, laïcité...).

La Création : Soutenir concrètement la création indépendante et la liberté d'expression, Tout en favorisant l'émulation des imaginaires par les rencontres entre artistes, dans toutes les disciplines artistiques du spectacle vivant (théâtre, clown, danse, musique, cirque ...)

La Solidarité : Mettre en commun la production des spectacles, la force de création pour communiquer, les savoirs faire et les expériences. Sortir l'Artiste de l'isolement (créatif, administratif ...), être un collectif face à l'institutionnel.

La communication : Créer un réseau identifiable, rendre visible, Communiquer, diffuser des spectacles originaux ...

Le public : Offrir une culture diversifiée et accessible au plus grand nombre des tout petits aux seniors, facteur de lien social aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.



La mise en acte de la charte

Règlement

- On doit sentir chez l'artiste une volonté de mutualisation : mettre en commun. Donc aussi une volonté de donner un peu de son temps pour faire vivre les moments de partage.
- Il faut que l'artiste ou la compagnie dont il fait partie soit basé dans un rayon géographique permettant des rencontres régulières possibles (minimum annuelle).
- Il faut être adhérent en tant que personne individuelle au Théâtre de la Terre (6€), le porteur de projet prend la responsabilité de son équipe. L'adhésion est valable de septembre à septembre.
- Il faut qu'il y ait la volonté de mettre en commun au moins un spectacle (et assurer une entrée d'argent minimum de 50€ pour la mutualisation).
- Dans le cas d'une volonté d'adhésion sans spectacle une cotisation de soutien mutualiste est à envisager votée annuellement.
- Pour les compagnies ou artistes qui se lancent, à défaut de recettes, 3h de temps peuvent être mis à disposition. Au-delà, le tarif horaire leur sera facturé en fonction du temps administratif qui sera mis à disposition de la compagnie ou de l'artiste.

- Le ou les spectacles dont la production est confié au Théâtre de la Terre doit validés par le Théâtre de la Terre. Pour l'instant c'est le comité de pilotage (voté annuellement) qui opte d'abord les projets puis le CA les valident. Mais on peut imaginer qu'il y ait dans la mutualisation une commission qui s'occupe de valider les projets entrant. Pour l'instant les critères de validation sont : que cela soit du spectacle vivant, que l'on sente que le projet est porté par du travail, du sérieux, et du professionnalisme, que les valeurs portées par le projet ne soit pas antinomique avec les valeurs du Théâtre de la Terre.
- Le comité de pilotage travail et vote sur le fonctionnement de la mutualisation, **Les réunions sont ouvertes à tous les artistes mutualisés qui en font la demande.** les décisions se prennent à l'unanimité des présents
- les artistes s'engagent à être le plus possible présents aux réunions de mutualisation.
- les compagnies ou artistes doivent fournir un dossier de présentation du spectacle. Mettre le numéro de licence sur toutes les affiches, tract et document lié au projet produit par le Théâtre de la Terre.
- Les artistes et les techniciens s'engagent à honorer les contrats de cession signés.
- Les artistes s'engagent à *ne pas générer de déficits sur les ventilations, n'engager que des frais pouvant être honorés.*
- Les artistes mutualisés et le CA du Théâtre de la Terre confie à Sylvie Bélondrade l'animation et la gestion administrative de la mutualisation en concertation avec le CA -